

**Compte rendu de la réunion des membres de la Commission Championnat Coupe
du 01-02-2017 à MOYEN.**

page 1

Présents : EVERLING A. - MACHUROT J.P -TITECA B - TOUBON P. - TURCHI J.M.

Excusé : ANGELINI M. - GUILLAUME M.J

1. Relevé des locaux acceptant la Coupe pour 2016-2017.

Les locaux ci-après ont renvoyé leur adhésion aux conditions pour recevoir les matches de demi-finale et de finale pour achever la saison : Orgéo - Lavacherie - Bellefontaine - Florenville - Margut - Valansart et Gomery.

2. Locaux des 1/2 finales du 24/02 de la Coupe 16/17.

Le tirage au sort des pistes a donné le résultat ci-après :

Sainte Marie Karaquillos - Valansart B.C. Fraternelle sur la piste Gauche de FLORENVILLE

Sainte Marie Ochamps B1 - Bellefontaine Bellifontains à GOMERY.

A la précision concernant une éventuelle égalité en finale il est apporté l'ajout de la même règle pour les demi-finales.

3. Aménagement de la saison sportive.

Les diverses difficultés administratives que la fédération rencontre sont dues pour la plupart au fait que la saison sportive se dispute sur deux années. Afin de tenter d'harmoniser les obligations civiles et sportives le secrétaire général a préparé un calendrier, sportif et administratif, établi sur une année civile. Un exemplaire est remis à chaque membre à qui il est demandé de bien étudier le projet afin de pouvoir le proposer au C.A. Une étude de chacun permettra de relever tous les aménagements annexes à apporter au calendrier de base.

Un projet, à finaliser, pour combler les mois de fin d'année (Septembre - octobre - novembre et décembre) est aussi proposé à l'étude des membres.

Après quelques discussions et explications certaines remarques pertinentes sont énoncées. Elles seront évidemment prises en compte dans le projet final.

4. Divers.

Le président général fait part aux membres de la commission des diverses problématiques qu'il rencontre lors de la demande de remise des matches. Les documents incomplets, ou qui arrivent en plusieurs morceaux. En accord avec les membres de la CCC il est décrété que tout document inexact ou incomplet sera sanctionné automatiquement par le refus de la modification de la date demandée.

Le secrétaire général,

TITECA Bernard.